



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération n°2024-03-028

Détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile ABDELLALI

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au titre de l'année 2023, afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, soit 2 150 000 €, le taux de TEOM voté s'est élevé à 13,94%.

Au titre de l'année 2024, eu égard à la gestion rigoureuse du service, la recette fiscale nécessaire à son financement est maintenue à 2 150 000 €.

En raison de la hausse forfaitaire des bases de 3,9%, il est proposé de neutraliser cette hausse de bases par une baisse du taux de TEOM. En conséquence, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13,42 % au titre de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240328-2024_03_028-DE

SLO

Le double de la valeur locative moyenne de la Communauté de communes étant de l'ordre de 2 905 (après hausse forfaitaire des bases), le montant plafond de TEOM 2024 s'établit à 390 € (2 905 x 13,42 % = 390 €) par bâtiment, soit un montant équivalent à celui de 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE le taux de TEOM à 13,42 % au titre de l'année 2024**

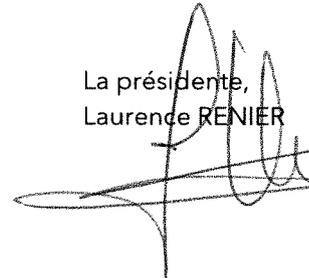
Article 2 : **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Cécile ABDELLALI



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.